

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 mars 2011

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 14

Date de convocation : 02/03/2011

L'an deux mille onze le dix mars à 20 h 30

le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. BARILLOT Dorick, CLISSON, DECEMME, MOYNET, MARQUET, BARITAUD, NAUDIER, GEORGES, RIBOT , THEZARD , BARILLOT Erwan, NIVET Agathe, MEUNIER , NIVET Christine.

Absents : Mme Brigitte BERLAND

Secrétaire de séance : Mme Yvette MOYNET

• **Gros travaux à l'église - demande de D.E.T.R. - 10/03/2011-01**

Monsieur le Maire informe que des travaux sur la charpente de l'église sont nécessaires et que le chauffage au gaz très ancien doit être remplacé pour des raisons de sécurité ; à cet effet il a demandé des devis qu'il communique au Conseil. Le montant total de ces travaux s'élèverait à 17 246.63 euros hors taxes.

Après étude des devis et délibération, le conseil municipal adopte cet avant-projet et sollicite auprès de Madame la Préfète une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011. Le financement de ces travaux serait assuré comme suit:

- subvention D.T.E.R.
- autofinancement

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

• **Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. 10/03/2011-02**

M. le Maire expose que, suite à la demande de M. le Président du Conseil Général, il serait souhaitable :

1) que les chemins de la commune propices à la randonnée non motorisée soient inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

En effet, la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État a confié aux départements le soin d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, après avis des communes conformément à la circulaire ministérielle du 30 août 1988, prise en application des articles 56 et 57 de la loi précitée.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 mars 2011

L'établissement de ce plan permet d'assurer la pérennité des itinéraires existants et de réserver certains chemins en vue d'une utilisation ultérieure.

2) de donner notre accord sur la mise en oeuvre du circuit de randonnée pédestre dans le cadre de la charte qualité, dont le plan est joint en annexe.

3) d'adopter le protocole d'entretien des sentiers de randonnée (ci joint).

C'est pourquoi le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable quant à l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de - Promenade et de Randonnée dont la maîtrise est assurée par le Conseil général,

- propose, pour la commune, l'inscription des chemins dont la liste est jointe en annexe,

- donne un avis favorable pour la mise en oeuvre et l'édition d'un itinéraire de randonnée dans le cadre de la charte qualité « randonnée en Deux Sèvres »,

- adopte le protocole d'entretien des sentiers de randonnées (ci joint),

- donne délégation à M. le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'application de cette délibération.

- **Désignation d'un adjoint au maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs. 10/03/2011-03**

M. le Maire expose que les acquisitions immobilières poursuivies par la commune peuvent être réalisées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ne présente pas de difficultés particulières.

Le maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales. La commune de Mairé-L'Evescault étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci doit être représentée par un adjoint au maire.

Le conseil municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1311-13,
Considérant l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative,

Après en avoir délibéré,

désigne M. Jean-Louis CLISSON ,1er adjoint au maire pour représenter la commune de Mairé-L'Evescault dans les actes passés en la forme administrative.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 mars 2011

• **Acquisition de terrain : 10/03/2011-04**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Hervé GADIOU domicilié 4 avenue des Peupliers 79190 Sauzé-Vaussais a proposé de céder à la Commune de Mairé-L'Evescault le terrain situé au Bourg cadastré AB 68 dont il est propriétaire et d'une superficie de 182 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'acheter ce terrain pour un montant de trente euros.

M. le Maire est chargé des formalités de l'acquisition qui sera faite sous la forme d'un acte administratif et l'autorise à signer les pièces nécessaires.

• **Vote de subventions - 10/03/2011-05**

Après délibération le Conseil Municipal vote les subventions ci-dessous:

Bénéficiaire	montant
France Alzheimer	30.00
Assoc. Sclérosés en Plaques	30.00
Assoc. Défense Hopital Ruffec	50.00
Paralysés de France	30.00
Prévention Routière	30.00
Assoc. Valentin Haüy	30.00
AFM (Myopathie)	30.00
Assoc. Solidarité Tiers-Monde Sauzé	30.00
UNAFAM (Amis et Familles personnes souffrant troubles psychiques)	30.00
Assoc. Solidarité Paysans Poitou-Charentes	30.00
France ADOT (Dons d'organes)	30.00
La Ligue contre le Cancer	30.00
Foyer Rural Mairé-L'Evescault	300.00
C.C.A.S. Mairé-L'Evescault	500.00

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 mars 2011

- **Création d'un budget annexe : Lotissement des Ouches - 10/03/2011-06**

Afin de permettre la réalisation du nouveau Lotissement des Ouches il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la Collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Considérant que l'instruction M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, afin de suivre les opérations d'acquisition de terrain, de viabilisation et de cessions des terrains concernés,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la création d'un budget annexe
- Que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux
- D'opter pour un régime de TVA conformément à l'instruction M14
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les déclarations auprès de l'Administration Fiscale et à signer tous les documents afférents à cette opération.

- **Remplacement du chauffage à l'église :**

Après étude des devis le Conseil Municipal retient le devis établi par l'entreprise Franck BROTHIER de Plibou dont le montant s'élève à 6 325.76 euros TTC pour l'installation de quatre panneaux radiants à gaz.